

ANCIEN TEXTE

MODIFICATIONS STATUTAIRES LANA

Comité Directeur LANA du samedi 27 mars 2021 Assemblée Générale LANA du samedi 24 avril 2021

NOUVEAU TEXTE

Article 35 – Commissions Régionales	Article 35 – Commissions Régionales
35.1. Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales. Il doit être institué au minimum :	35.1. Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales. Il doit être institué au minimum :
 une Commission des Officiels Techniques Régionale); une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale); une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale); une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale); une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale); une Commission Régionale de Marche (CRM); une Commission Régionale des Jeunes (CRJ); une Commission Régionale des Jeunes (CRJ); une Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM); une Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL) une Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES) une Commission Régionale d'Accès à la Performance et au Haut-Niveau 	 une Commission Formation Régionale (CF Régionale); une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale); une Commission Médicale Régionale (CM Régionale); une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale); une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale); une Commission Régionale de Marche (CRM); une Commission Régionale des Jeunes (CRJ); une Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM); une Commission Régionale de l'Athlétisme Forme & Santé (CRAFS) une Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES) une Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES) une Commission Régionale des Finances
 une Commission Régionale des Finances une Commission Communication et Partenariats une Commission Handisport et Sport Adapté 	 une Commission Communication et Partenariats une Commission Handisport et Sport Adapté
35.6. Les dispositions du paragraphe 35.3 ne s'appliquent pas à la CRCR. Elle est composée de membres de droit (le Président de la LANA et les Présidents de chaque Commission Départementale des Courses Running) et de membres consultatifs (le Président de la CSO Régionale, un représentant des Entraîneurs Running et un représentant des Officiels Running).	35.6. Les dispositions du paragraphe 35.3 ne s'appliquent pas à la CRR. Elle est composée de membres de droit (le Président de la LANA et les Présidents de chaque Commission Départementale des Courses Running) et de membres consultatifs (le Président de la CSO Régionale, un représentant des Entraîneurs Running et un représentant des Officiels Running).